



Le 24 mai 2023

**PAR SDE ET COURRIEL**

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**

Ligne directe : 514.871.5494

acgeorgescu@millerthomson.com

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 5<sup>ème</sup> Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (« **Demande** »)  
Dossier de la Régie : R-4194-2022 (Phase 2)  
Notre dossier : 111216.0129

---

Chère consoeur,

Aux termes de sa décision D-2023-055 (la «**Décision**») rendue dans le cadre du dossier mentionné en titre, la Régie a demandé à Gazifère de déposer, au plus tard le 24 mai 2023 à 12h, l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2023, en tenant compte des modifications et ordonnances découlant de ladite Décision<sup>1</sup>.

Pour donner suite à cette demande, Gazifère dépose sous pli une version révisée des pièces B-0029, B-0031, B-0045, B-0047, B-0054, B-0056, B-0069, B-0072, B-0075 et B-0106 ainsi qu'une liste des pièces révisée.

Conformément à la Décision, Gazifère a effectué la mise à jour du taux de rendement sur la base de tarification approuvé dans le cadre de la décision D-2022-103, lequel est de 9,05%. Par ailleurs, les ajustements à l'offre de programmes du PGEÉ<sup>2</sup> ont eu un effet sur la base de tarification, entraînant une augmentation des charges d'exploitation de 3 345 \$. En conséquence, une coupure de 184 345 \$ a été effectuée dans les charges d'exploitation du service des opérations afin d'intégrer la réduction de 181k\$<sup>3</sup> ordonnée aux termes de la Décision. Les tarifs ont été ajustés pour refléter ces modifications.

---

<sup>1</sup> Paragraphe 360 : [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0065-Dec-Dec-2023\\_05\\_02.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0065-Dec-Dec-2023_05_02.pdf)

<sup>2</sup> Correspondance datée du 21 décembre 2022 : [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-B-0099-DemAmend-Dec-2022\\_12\\_21.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-B-0099-DemAmend-Dec-2022_12_21.pdf) et paragraphe 258 : [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0065-Dec-Dec-2023\\_05\\_02.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0065-Dec-Dec-2023_05_02.pdf)

<sup>3</sup> Paragraphe 172, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0065-Dec-Dec-2023\\_05\\_02.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0065-Dec-Dec-2023_05_02.pdf)

Gazifère dépose également pour approbation, sous la cote GI-24, Documents 6 à 6.8, une proposition visant à disposer, par le biais d'un cavalier tarifaire, des écarts de revenus découlant de l'application de tarifs provisoires de distribution pour l'année tarifaire 2023. Ce cavalier tarifaire sera intégré dans le cadre de l'exercice d'ajustement trimestriel des tarifs du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette proposition est motivée par le fait que le processus d'ajustement trimestriel des tarifs pour le 1<sup>er</sup> juillet débute dans quelques jours, que le rapport annuel de l'année 2022 doit être transmis dans les prochains jours et mobilise l'équipe réglementaire de Gazifère, laquelle opère déjà à effectif réduit. Par ailleurs, Gazifère souligne que, dans le cadre de sa décision D-2022-132<sup>4</sup>, la Régie a autorisé provisoirement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs proposés pour l'année 2023. Ce faisant, l'écart entre les tarifs provisoires et finaux, et par extension, le montant qui devra être remboursé à la clientèle pour refléter la décision D-2023-055, n'est pas significatif.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu  
ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)  
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (RTIÉE)

---

<sup>4</sup> Paragraphe 27 : [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0014-Dec-Dec-2022\\_11\\_18.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/625/DocPrj/R-4194-2022-A-0014-Dec-Dec-2022_11_18.pdf)

